

MOTO-CLUB: MC TRAC

fabric.thorree@orange.fr

TÉLÉPHONE: 0616767141

ORGANISATEUR TECHNIQUE: THORREE RICHARD

N° D'ÉPREUVE FFM :

DATE: 19/10/2025

[[E]]: FAYE SUR ARDIN/SURIN (79)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	CHEVALLERERAU LOIC	Licence:	285375
Président du Jury ou Arbitre*	LEGRIS FRANCK	Licence :	179400
Membre du Jury	BRIN PHILIPPE	Licence :	286355
Membre du Jury	GUILLOTEAU PHILIPPE	Licence :	215703
Commissaire technique responsable -	PREDOUR STEPHANE	Licence :	391890
Responsable du chronométrage	GUERITEAU VALERIE	Licence :	300715

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
LIGUE MINICROSS	6ANS	11ANS	50/65CC	25€
VENDEE ESPOIRS 85CC	9ANS	16ANS	85/150CC	22€
VENDEE OPEN MX1-MX2	15ANS	90ANS	250 à 650CC 2T et 4T	36€
LIGUE QUAD	13ANS	90ANS	125/250/750 2T et 4T	36€



Règlement particulier 2025 MOTOCROSS SOLO / SIDE-CAR / OUAD

ARTICLE 4 I CONTROLES AUGUNISTRATUS ET TECHNOMU

Contrôles administratifs:

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM:
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s);
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un nive au sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 € Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 8 I MEDICALISATION DE LA IMANUFESTATION

Nom du responsable médical	MATHIEUX Nicolas		
Nombre de secouristes	C2002	Nombre d'ambulance(s)2	
Hôpital le plus proche	NIORT	Temps de trajet (en min)	min

article 7 i le site de pratique

Accès : Nom du siteC	IRCUIT VALLEE BATEAU	Caractéristiques : Longueur du circuit	51
Adresse FA	YE/ARDIN 79160	Largeur minimum de la piste7m	
		Largeur de la grille	m
<u>CAPACHÉ MOHO:</u>	GAPACHÉ QUAD QU SIDE-CAR	Longueur de la ligne droite de départ 80	m
Pendant les essais : 5	Pendant les essais : 36.	Nombre d'OCP*	
En manche: 4	5. En manche: 30.	* Officiels Commissaires de Piste	



- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6, 16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.





VISA DE LA LIBUE



1965M 7m 50 m



MOTO-CLUB; MC TRAC

DATE: 18 et 19/10/2025

LIEU: VALLEE BATEAU A FAYE/ARDIN-SURIN (79)



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
18/10/2025			
14H-20H	Contrôles administratifs	toute catégorie	бh
14H-20H	Contrôles techniques	toute catégorie	бh
19/10/2025			
7h-8h	Contrôles administratifs	toute catégorie	1h
7h-8h	Contrôles techniques	toute catégorie	1h
8h-8h15	Essais Libres + Chronos	OPEN A	5'+10'
8h20-8h35	Essais libres + chronos	OPEN B	5'+10'
8h40-8h55	Essais libres + chronos	OPEN C	5'+10'
9h-9h15	Essais Libres + Chronos	85CC	5'+10'
9h20-9h30	Essais Libres	MINICROSS	10'
9h35-9h55	Essais Libres + Chronos	QUAD	5'+15'
9h55-10h15	ENTRACTE	REFECTION PISTE	15'+1t
10h15-10h35	Manche 1	OPEN NC MX1 MX2	15'+1t
10H40-11H	Manche 1	OPEN NC MX1 MX2	15'+1t
11H05-11H25	Manche 1	OPEN MX1 MX2	15'+1t
11H3O-11H5O	Manche 1	85CC	15'+1t
11H55-12H05	Essais Chronométrés	MINICROSS	10'
12H05-13H30	REPAS	REFECTION PISTE	1h25
13H3O-13H5O	Manche 1	QUAD	15'+1t
13H55-14H15	Manche 2	OPEN NC MX1 MX2	15'+1t
14H2O-14H4O	Manche 2	OPEN NC MX1 MX2	15'+1t
14H45-15H05	Manche 2	OPEN MX1 MX2	15'+1t
15H10-15H25	Manche 1	MINICROSS	10'+1t
15H3O-15H5O	Manche 2	85CC	15'+1T
15H55-16H15	Manche 2	QUAD	15'+1T
16H15-16H35	Entracte	REFECTION PISTE	20'
16H35-16h50	Manche 2	MINICROSS	10"+1T



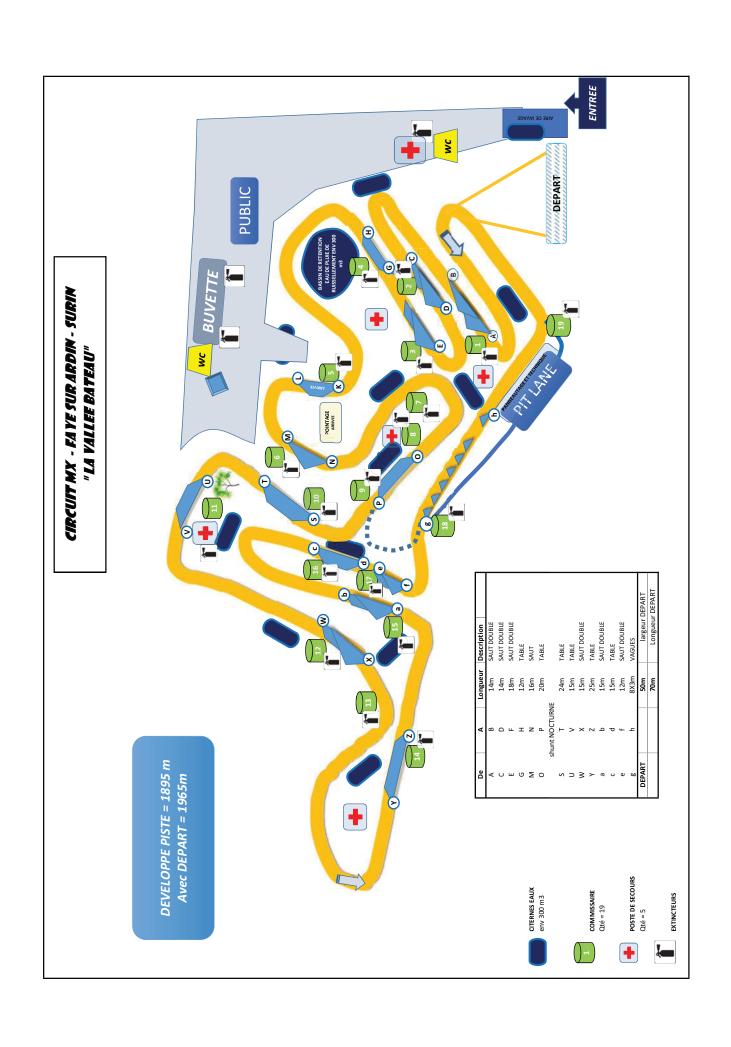


*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MC TRAC *DATE:* 18/10/2025

LIEU: VALLEE BATEAU FAYE/ARDIN-SURIN

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16h55-17h15	Manche 3	OPEN MX1 MX2	15'+1t
17h20-17h35	Manche 3	QUAD	15'+1t
18h	Remise des Prix		





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MC TRAC 51 RUE DE L'ABBAYE - 79160 VILLIERS-EN-PLAINE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-03562** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS VILLIERS EN PLAINE** se déroulant à **Faye-sur-Ardin 79160** du **18/10/2025** au **19/10/2025**.

Cette attestation est valable du 18/10/2025 à 14H00 au 19/10/2025 à 20H00.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **13 juin 2025**

Pour la société,

Mothica GODART Directour Gindral Dilligat



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000€	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000€	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.